



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CGT Éduc'action - 263 rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex
Mel : unsen@ferc.cgt.fr - Site : www.cgteduc.fr

Souffrance au travail, inaction de l'employeur : une victoire de la CGT Éduc'action dans l'Académie d'Aix-Marseille !

Le 18 novembre 2019, le tribunal administratif de Marseille a rendu son jugement suite à un recours initié par la CGT Éduc'action en novembre 2017 :

« Il est enjoint au recteur de l'Académie d'Aix-Marseille de prendre, en usant de son pouvoir d'organisation du service et de son pouvoir hiérarchique, toutes les mesures appropriées de nature à faire cesser les risques en matière de sécurité et de santé physique et mentale encourus par les agents (...), dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent jugement. (...).

La République mande et ordonne au ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision ».

Depuis de trop nombreuses années, et malgré les multiples interventions de la CGT Éduc'action de l'Académie d'Aix-Marseille, les signalements de collègues en souffrance dans leur quotidien professionnel sont restés sans effet. Face à l'inaction de l'employeur, la CGT Éduc'action a donc décidé de passer à un cran au-dessus en déposant un recours au tribunal administratif de Marseille.

La souffrance au travail est prégnante dans notre profession. LA CGT Éduc'action rappelle que les pratiques infantilisantes et autoritaires n'ont pas leur place dans le travail. Mais nous savons aussi combien la dégradation des conditions de travail avec la précarisation du salariat, l'intensification du travail, l'isolement dans et au travail, ont des répercussions sur la santé des collègues et alimentent la souffrance au travail avec parfois des répercussions tragiques.

Ce jugement est une très grande victoire pour les collègues victimes, pour l'ensemble de la profession, pour l'engagement militant. C'est un encouragement à poursuivre et à amplifier dans toutes les académies les mobilisations sur les questions de la santé au travail, composante à part entière de la santé publique. Ce jugement est aussi un rappel à l'ordre pour le ministère de l'Éducation nationale qui doit absolument prendre ses responsabilités pour améliorer les conditions d'exercice de tous ses personnels.

Montreuil, le 27 novembre 2019